

CERCLE DE TENTE

Dérogation pour qu'un adolescent puisse installer sa tente éloignée de celle des parents

Le projet pédagogique de l'association Jardiner ses possibles est de soutenir des valeurs d'autonomie, de responsabilisation et d'interrelation harmonieuse dans la famille des parents et des jeunes. Nous ne sommes ni dans la directivité ni dans la permissivité. Nous sommes ouverts à condition que le bon sens et le principe de réalité soit mis en avant par rapport au principe de plaisir : la liberté se construit dans une relation de confiance entre parents, leurs jeunes et l'institution.

La règle générale est que les enfants installent leur tente à côté de celle des parents ou dorment dans le mobil home des parents. Pour les jeunes de 14 à 18 ans, à la demande des parents et du jeune, il peut y avoir des dérogations. L'autorisation écrite parentale ou du tuteur présent sur le site ou remis doit-être amenée par lui-même au coordinateur ados en préalable à toute demande d'autorisation.

Cette autorisation dépend d'un accord dans lequel les parents et le jeune s'engagent auprès de la structure à respecter le cadre posé et les règles de vie. Il peut être toléré de créer un cercle de tente de maximum 8 tentes.

Les tentes doivent être identifiées par une étiquette particulière : signée du parent ou tuteur, du coordinateur ado, précisant le nom et prénom du jeune, le téléphone et le lieu de logement des parents ou tuteur. Toute tente non identifiable est susceptible d'être démontée.

En cas de non-respect les autorisations données seront annulées.

Les jeunes de plus de 18 ans ne peuvent pas résider avec les ado.

Rappel : de manière générale les parents doivent toujours savoir où sont leurs enfants que ce soit dans la journée ou le soir.

L'engagement des jeunes est :

- Chacun s'engage à respecter la propreté, la tranquillité, le rangement
- La détention et la consommation d'alcool par les mineurs ou de drogue par tous est totalement interdite. La position de l'espace est : alcool-drogue = tolérance zéro. Confiscation immédiate. Et signalement à la gendarmerie dans le cas de drogue.
- De s'organiser et de nommer parmi eux un ou plusieurs responsables(s) du camp qui sera notre interlocuteur, chargé de veiller au respect de la tranquillité nécessaire au repos du voisinage la nuit : pas de bruit à partir de 23h. Le nom et les coordonnées tel du/des responsables de camp doivent être transmis dès la mise en place au coordinateur ados.

L'engagement des parents ou tuteur :

- Le(s) parent(s) doivent donner leur accord écrit, préalable à toute demande. Ils restent responsables de leur enfant à tout moment :
- De passer autant que nécessaire et au minimum chaque jour pour vérifier l'état général des lieux, et de faire ranger, nettoyer si nécessaire
- De passer chaque soir en soirée pour vérifier que tout va bien.
- De participer activement à la surveillance des heures de coucher en s'inscrivant sur le tableau des rondes de nuit (colibri).